



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

**Direction générale des politiques
agricole, agroalimentaire et des
territoires**
Service de la stratégie agroalimentaire
et du développement durable
Sous – direction de la biomasse et de
l'environnement

3, Rue Barbet de Jouy
75007 PARIS

Dossier suivi par : V.MAQUERE
Tél. 01.49.55.57.19

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE
L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

**Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature**
Direction de l'eau et de la biodiversité
Sous-direction de la protection et gestion
des ressources en eau et minérales

20, Avenue de Ségur
75302 Paris Cedex 07 SP

Dossier suivi par : Ph. NOUVEL
Tél. 01.42.19.29.69

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

Direction Générale de la Santé
Sous-Direction de la prévention des
risques liés à l'environnement et à
l'alimentation

14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Dossier suivi par : B.LEDUNOIS
Tél. 01.40.56.69.18

Paris,
Le 26 mai 2009,

Mesdames et Messieurs les Préfets de région

**Mesdames et Messieurs les Préfets de
département**

Objet : Mise en place des programmes de protection des aires d'alimentation des 500 captages « Grenelle »

PJ : liste des captages + carte

Afin de reconquérir la qualité de la ressource en eau des captages dégradés et au delà des périmètres de protection dédiés principalement à lutter contre les pollutions ponctuelles et accidentelles, la mise en œuvre d'actions complémentaires vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricole apparaît nécessaire. Une démarche d'identification de captages menacés par ces pollutions a été initiée fin 2007 pour repérer les territoires sur lesquels pourraient être lancés des programmes d'action destinés aux agriculteurs (courriers DE-DGS du 18.10.07 et 28.02.08).

Cette identification s'est faite sur la base de trois critères : état de la ressource vis à vis des pollutions par les nitrates ou pesticides ; caractère stratégique de la ressource au vu de la population desservie et de la substituabilité de la ressource ; volonté de reconquérir certains captages abandonnés. La hiérarchisation des listes de captages ainsi obtenues a ensuite eu pour objectif d'identifier en général, dans chaque département, 6 à 10 captages parmi les plus menacés.

Nous disposons ainsi aujourd'hui d'une liste nationale de 507 captages (captages « Grenelle »). 65% d'entre eux ont des périmètres de protection et 2% bénéficient d'un plan de gestion de la ressource en eau au titre de l'article R.1321-42 du code de la santé publique. Des programmes d'action agricole devront être mise en œuvre sur l'ensemble de ces captages au plus tard en 2012. Il s'agit là d'une première étape vers la concrétisation de l'engagement n° 101 du Grenelle de l'environnement (assurer une protection effective de 500 captages d'ici l'horizon 2012), consolidé dans l'article 24 de la loi « Grenelle 1 » votée au Sénat le 12 février dernier.

Cette liste des captages « Grenelle » est consultable sur les sites internet du MEEDDAT, du MSS et du MAP.

Cette liste n'est pas figée : outre le fait que des compléments sont attendus pour un nombre limité de départements, des ajustements pourront être effectués en tant que de besoin et au cas par cas

(ajout de nouveaux captages, remplacement d'un captage par un autre) au fur et à mesure de l'avancement des travaux en départements et en régions. Il n'est donc pas envisagé de lui donner un statut réglementaire, par le biais d'un arrêté interministériel.

Il convient maintenant, à l'issue de cette première étape, de poursuivre la démarche engagée pour la protection des captages concernés, en élaborant et mettant en œuvre des programmes d'action agricole. Les éléments ci-après concernent la nature de ces programmes, l'échéancier à respecter et l'appui méthodologique envisagé pour accompagner leur mise en œuvre.

1- Nature des programmes d'action

Conformément au courrier DE-DGS du 28 février 2008, le dispositif réglementaire relatif aux zones soumises à contraintes environnementales - ZSCE (décret du 14 mai 2007 ; circulaire d'application du 30 mai 2008) doit être mobilisé en priorité pour définir puis mettre en œuvre les programmes d'action.

Néanmoins, d'autres outils d'action tels que des programmes agro-environnementaux territorialisés (MAET, programmes de développement de l'agriculture biologique) ou le volet agricole de plans de gestion (liés aux autorisations exceptionnelles d'utilisation d'eaux brutes non conformes) peuvent être retenus, à condition :

- qu'ils soient d'ores et déjà mis en œuvre avec une dynamique satisfaisante ou que la concertation locale soit bien engagée,
- que leur niveau d'exigence permette de mettre en place, sans aucun doute possible, une protection efficace des captages prioritaires dans les délais prévus.

Dans tous les cas, une évaluation de leur niveau de mise en œuvre devra être effectuée au plus tard en 2011 afin, si nécessaire, de renforcer le mode d'action par la mise en place du dispositif ZSCE.

Les mesures des programmes d'action doivent être définies et calibrées en fonction des conclusions des diagnostics de territoire réalisés (notamment étude hydrogéologique et diagnostic territorial des pressions agricoles) et des objectifs à atteindre sur les zones de protection des aires d'alimentation de captages. Les outils financiers mobilisables pour mettre en œuvre ces mesures (MAE y compris conversion à l'agriculture biologique, aide aux investissements type PVE et PMBE, animation, formation) ainsi que le plan de financement des programmes d'action sont à définir dans un second temps.

Les programmes d'action seront construits et mis en œuvre en association étroite avec les agences de l'eau, qui développeront un programme spécifique sur les aires d'alimentation de captage et adapteront leurs ressources à cet effet.

2- Calendrier

Une protection effective en 2012 doit être comprise comme la possibilité d'assurer, d'ici là, au moins une vague de contractualisation de mesures agro-environnementales. Les éléments de chronologie qui doivent guider la programmation de l'action, sur une aire d'alimentation de captage donnée, sont donc les suivants :

- 2009-2011 : réalisation des études préalables (délimitation de la zone de protection de l'AAC, diagnostic territorial des pressions agricoles).
- au plus tard début 2011 : arrêté préfectoral de délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation de captage (cas du dispositif ZSCE).
- au plus tard automne 2011 : arrêté préfectoral du programme d'action (cas du dispositif ZSCE),

- au plus tard fin 2011 : validation des projets territoriaux de MAE en Commission régionale agro-environnementale (CRAE),
- au plus tard au 15 mai 2012 : dépôt des dossiers de demande MAE par les agriculteurs.

3- Appui méthodologique

La mise en œuvre de programmes d'action appelle des questions d'ordre méthodologique.

Nous attirons dès à présent votre attention sur la mise en ligne récente, sur les sites intranet du MAP et du MEEDDAT de deux mémentos contribuant à répondre à une partie de ces questions. Ces documents, élaborés par des groupes de travail réunissant des représentants de ces deux ministères et des agences de l'eau, présentent des éléments méthodologiques relatifs aux études de délimitation des aires d'alimentation de captages et de diagnostic territorial des pressions agricoles. Celles-ci permettent de donner des fondements solides aux arrêtés de délimitation des zones de protection des aires d'alimentation de captages. Elles doivent donc être réalisées en amont de la démarche de mise en oeuvre du dispositif ZSCE.

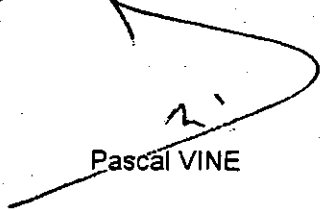
La finalité de ces mémentos est de fournir une aide dans la phase initiale de construction d'un programme d'action visant la reconquête de la qualité des eaux et la protection de la ressource en eau. Ils précisent notamment les objectifs et les principales exigences des travaux devant être confiés à des bureaux d'étude. Ils devront donc être transmis en tant que de besoin aux maîtres d'ouvrage identifiés ou pressentis pour assumer le portage des projets.

Nous insistons sur les éléments suivants :

- Si ces mémentos visent une certaine harmonisation des démarches entre les différents territoires ou bassins, ils ne doivent cependant pas être interprétés comme des modèles rigides. Il peut s'avérer nécessaire de les adapter aux spécificités territoriales, en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux concernés.
- Il est indispensable de valoriser au mieux l'ensemble des travaux déjà réalisés sur les territoires. Concernant en particulier la délimitation de l'aire d'alimentation de captage sur une base hydrogéologique (première phase de la délimitation de sa zone de protection), la référence dans le mémento à une méthodologie commune, issue des travaux du BRGM, ne doit pas conduire à recommencer des études ayant le même objet, déjà réalisées antérieurement sur d'autres bases méthodologiques. La priorité doit être donnée à l'élaboration rapide d'un programme d'actions.
- Les mémentos disponibles ne couvrent pas la totalité des situations de terrain. Ainsi, pour ce qui concerne la délimitation des aires d'alimentation de captage, la méthodologie n'est adaptée qu'au seul cas des eaux souterraines. Dans le cas des captages en eaux superficielles, la délimitation de la zone de protection devra reposer sur une analyse classique de fonctionnement de bassins versants, ainsi que sur le diagnostic territorial des pressions agricoles.
- La plus grande importance doit être donnée, dès le lancement de ces études, à la concertation locale (acteurs de l'eau et professionnels agricoles), notamment pour ce qui concerne le diagnostic territorial des pressions agricoles.

Une coordination régionale des travaux, associant DREAL-DIREN, DRAAF et DRASS est recommandée, en particulier pour mutualiser les questionnements méthodologiques relatifs au diagnostic et au choix des mesures, pour mobiliser au mieux les références technico-économiques disponibles (en particulier dans les SRISE), pour assurer la cohérence des programmes de protection, des outils d'accompagnement mobilisables et de leurs financements, et pour articuler le dispositif avec les autres outils de politique publique dont les périmètres de protection. Des travaux sont par ailleurs en cours pour compléter le mémento relatif au diagnostic territorial des pressions agricoles par un appui méthodologique au choix de mesures adaptées, fondé sur une évaluation des impacts environnementaux et économiques des changements de pratiques projetés.

Le Directeur général des
politiques agricole,
agroalimentaire et des territoires



Pascal VINE

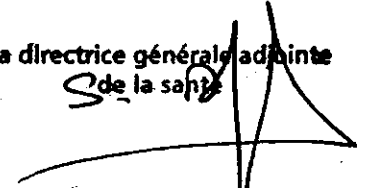
La Directrice de l'eau
et de la biodiversité



Odile GAUTHIER

Le Directeur général de la santé

La directrice générale adjointe
de la santé



Sophie DELAPORTE

Copie : Directeurs des agences de l'eau